DEPARTEMENT : Du RHÔNE ARRONDISSEMENT DE : LYON CANTON DE : VAUNGERAY

Envoyé en préfecture le 29/01/2024 Recu en préfecture le 29/01/2024

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18/01/2024

Date de convocation: 12/01/2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire Secrétaire élu : Arnaud MOUNIER

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Marie Agnès FAYOLLE, Guilhaume SOUBEYRAND,

Valérie VENET

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Eliane MURIGNEUX, Pierre Emmanuel

GRANGE

N° 04.01.24

OBJET: FOURNITURE ET POSE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET MAINTENANCE DE L'ENSEMBLE DES **EQUIPEMENTS – SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

Il est rappelé que la CCMDL dans un objectif de mutualisation des moyens a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire semi enterrées et enterrées pour la collecte des déchets ainsi que la maintenance de l'ensemble de ces équipements. A ce titre, une convention de groupement de commande, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, a été mise en place.

La consultation pour l'attribution des marchés de fourniture a été lancée par voie d'Appel d'Offres Ouvert le 26 septembre 2023 avec une réception des offres le 6 novembre 2023.

Les critères de sélection des offres ont été définis comme suit :

- 1. Le prix des prestations 40 points,
- 2. La Valeur Technique de la prestation 50 points,
- 3. Délai de mise en œuvre 10 points.

Après avoir pris connaissance de l'analyse et de l'ensemble des critères et des offres, la commission d'Appel d'Offres, réunie le jeudi 7 décembre 2023, a décidé de retenir l'entreprise ASTECH pour un montant maximum de 3.700.000 € HT (montant pour la CCMDL et les 32 communes).

Il est rappelé que, conformément à la convention de groupement de commande, chaque commune signe son acte d'engagement propre et une facturation directe pour les prestations incombant à la commune est prévue.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le



ID: 069-216900621-20240118-04_01_24-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande liant la CCMDL et la commune,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la CAO de la CCMDL, Ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents

- 1° AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les futurs avenants éventuels,
- 2° DIT que les crédits pour faire face à cette demande sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours
- 3° CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe BONNIER Le secrétaire de séance, Arnaud MOUNIER